ID: 038-200068567-20240719-ARR\_2024\_18-AR



Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°ARR-2024-18

## ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 27 JUILLET AU 13 AOÛT 2024 ET DU 19 AU 23 AOÛT 2024

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

- VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,
- VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Viceprésidents,
- VU la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du samedi 27 juillet au mardi 13 août 2024 inclus et du lundi 19 au vendredi 23 août 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du Vice-président,

## ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Daniel VITTE, 2ème Vice-président en charge de l'administration générale, des ressources humaines et de la commande publique, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour les périodes :
  - du samedi 27 juillet au mardi 13 août 2024 inclus,
  - du lundi 19 au vendredi 23 août 2024.
- <u>Article 2</u> : La signature de Monsieur Daniel VITTE sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation temporaire

Le 2<sup>ème</sup> Vice-président Daniel VITTE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240719-ARR\_2024\_18-AR

<u>Article 3</u>: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,

Le 23/07/224

Daniel VITTE

Fait à La Tour du Pin Le 19 juillet 2024

Le Préside

Bernard BA

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
 le 25/07/2024

- publication et/ou notification

le 25/07/2024